

PROGRAMME DE FORMATION

FOSSOYEUR CHAUFFEUR PORTEUR

Formation réglementaire de 16 heures, assurée par des formateurs issus du milieu professionnel funéraire, relative à :

- La législation et réglementation funéraires
- L'hygiène et la sécurité

Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'une attestation de présence, délivrée par l'organisme de formation, attestant que le stagiaire a bien suivi l'intégralité de la formation.

Le coût total de la formation est de 416,67 € HT, TVA 83,33 € soit 500.00 € TTC (Soit un coût horaire de 26.04 € HT = 31.25 € TTC).



salamone66@icloud.com
06 40 20 60 71

PROGRAMME DE FORMATION

MAITRE DE CÉRÉMONIE

La préparation au diplôme national de Maître de Cérémonie (Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012) est ouverte à tout public, sans condition de niveau d'étude ou d'expérience professionnelle.

La préparation se déroule sur 4 semaines dont deux semaines de stage pratique obligatoire au sein d'une entreprise de pompes funèbres. Les salariés en poste dans une entreprise funéraire peuvent effectuer leur stage chez leur employeur.

La formation se déroule durant 140 heures (70 heures de théorie et 70 heures de stage pratique).

les 70 heures de théorie sont assurées par des formateurs issus du milieu professionnel funéraire. Cette formation est relative à :

- La législation et réglementation funéraires

- L'hygiène et sécurité

- La psychologie et sociologie du deuil

- Les pratiques et rites funéraires

- La conception et animation d'une cérémonie

- L'encadrement d'une équipe

Le coût total de la formation est de 1 500.00 € HT, soit **1 800.00 € TTC** (Soit un coût horaire de 21.42 € HT = 25.71 € TTC). Frais d'inscription à l'examen non inclus.

Les personnes assurant les fonctions de Maître de Cérémonie doivent être titulaires du diplôme correspondant. Ils bénéficient d'un délai de douze mois à compter de leur embauche ou de leur prise de fonction pour obtenir ce diplôme.

L'examen est sanctionné par un jury désigné sur les listes établies par les préfetures. L'examen comprend un QCM, des cas pratiques et une épreuve orale). Le stage en entreprise est sanctionné par une évaluation du chef d'entreprise d'accueil.

Les personnels et dirigeants justifiant de la formation obligatoire et d'au moins six mois d'expérience professionnelle confirmée dans l'emploi entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2012, ainsi que les titulaires du CQP sont réputés satisfaire à l'exigence du diplôme.

Les personnels et dirigeants justifiant de la formation obligatoire mais pas d'au moins six mois d'expérience professionnelle confirmée dans l'emploi entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2012 pourront être dispensés de la formation théorique et du stage mais pas de l'examen.

PROGRAMME DE FORMATION

CONSEILLER FUNÉRAIRE

La préparation au diplôme national de Conseiller funéraire (Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012) est ouverte à tout public, sans condition de niveau d'étude ou d'expérience professionnelle.

La préparation se déroule sur 6 semaines dont deux semaines de stage pratique obligatoire au sein d'une entreprise de pompes funèbres. Les salariés en poste dans une entreprise funéraire peuvent effectuer leur stage chez leur employeur.

La formation se déroule durant 210 heures (140 heures de théorie et 70 heures de stage pratique).

Les 140 heures de théorie sont assurées par des formateurs issus du milieu professionnel funéraire. Cette formation est relative à :

- La législation et réglementation funéraires
- L'hygiène et sécurité
- La psychologie et sociologie du deuil
- Les pratiques et rites funéraires
- La conception et animation d'une cérémonie
- L'encadrement d'une équipe
- Les produits, services et conseil à la vente
- La réglementation commerciale

Le coût total de la formation est de 2 083.33 € HT, soit **2500.00 € TTC** (Soit un coût horaire de 14.88 € HT = 17.85 € TTC). Frais d'inscription à l'examen non inclus. Les personnes assurant les fonctions de Conseiller funéraire doivent être titulaires du diplôme correspondant. Ils bénéficient d'un délai de douze mois à compter de leur embauche ou de leur prise de fonction pour obtenir ce diplôme.

L'examen est sanctionné par un jury désigné sur les listes établies par les préfectures. L'examen comprend un QCM, des cas pratiques et une épreuve orale). Le stage en entreprise est sanctionné par une évaluation du chef d'entreprise d'accueil.

Les personnels et dirigeants justifiant de la formation obligatoire et d'au moins six mois d'expérience professionnelle confirmée dans l'emploi entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2012, ainsi que les titulaires du CQP sont réputés satisfaire à l'exigence du diplôme.

Les personnels et dirigeants justifiant de la formation obligatoire mais pas d'au moins six mois d'expérience professionnelle confirmée dans l'emploi entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2012 pourront être dispensés de la formation théorique et du stage mais pas de l'examen.

PROGRAMME DE FORMATION

DIRECTEUR D'AGENCE

La formation de 42 heures est dispensée dans le but d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à l'exercice de la fonction de responsable d'agence et chef d'entreprise qui est définie par l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire.

La formation se déroule durant 42 heures.

Les 42 heures de théorie sont assurées par des formateurs issus du milieu professionnel funéraire. Cette formation est relative à :

- Les connaissances générales relatives à la gestion des entreprises

Le coût total de la formation est de 833,33 € HT, soit **1000.00 € TTC** (Soit un coût horaire de 19.83 € HT = 23.80 € TTC). Hors Frais d'inscription à l'examen .

Cette formation s'adresse aux personnes titulaires du diplôme conseiller funéraire ou bénéficiant d'une équivalence.

Les personnels et dirigeants justifiant de la formation obligatoire et d'au moins six mois d'expérience professionnelle confirmée dans l'emploi entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2012, ainsi que les titulaires du CQP sont réputés satisfaire à l'exigence du diplôme.

Les personnels et dirigeants justifiant de la formation obligatoire mais pas d'au moins six mois d'expérience professionnelle confirmée dans l'emploi entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2012 pourront être dispensés de la formation théorique et du stage mais pas de l'examen.

PROGRAMME DE FORMATION

DIRECTEUR D'AGENCE

Préparation au diplôme national de Conseiller funéraire (Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012) suivi de la formation complémentaire de 42 heures de formation dispensées dans le but d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à l'exercice de la fonction de responsable d'agence et chef d'entreprise qui est définie par l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire

La préparation se déroule sur 7 semaines dont deux semaines de stage pratique obligatoire au sein d'une entreprise de pompes funèbres. Les salariés en poste dans une entreprise funéraire peuvent effectuer leur stage chez leur employeur.

La formation se déroule durant 252 heures (182 heures de théorie et 70 heures de stage pratique).

Les 182 heures de théorie sont assurées par des formateurs issus du milieu professionnel funéraire. Cette formation est relative à :

- La législation et réglementation funéraires
- L'hygiène et sécurité
- La psychologie et sociologie du deuil
- Les pratiques et rites funéraires
- La conception et animation d'une cérémonie
- L'encadrement d'une équipe
- Les produits, services et conseil à la vente
- La réglementation commerciale

- Les connaissances générales relatives à la gestion des entreprises

Le coût total de la formation est de 2916.67 € HT, soit 3500.00 € TTC (Soit un coût horaire de 16.02 € HT = 19.23 € TTC). Frais d'inscription à l'examen non inclus.

Les personnes assurant les fonctions de Conseiller funéraire doivent être titulaires du diplôme correspondant. Ils bénéficient d'un délai de douze mois à compter de leur embauche ou de leur prise de fonction pour obtenir ce diplôme.

L'examen est sanctionné par un jury désigné sur les listes établies par les préfetures. L'examen comprend un QCM, des cas pratiques et une épreuve orale). Le stage en entreprise est sanctionné par une évaluation du chef d'entreprise d'accueil.

Les personnels et dirigeants justifiant de la formation obligatoire et d'au moins six mois d'expérience professionnelle confirmée dans l'emploi entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2012, ainsi que les titulaires du CQP sont réputés satisfaire à l'exigence du diplôme.

Les personnels et dirigeants justifiant de la formation obligatoire mais pas d'au moins six mois d'expérience professionnelle confirmée dans l'emploi entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2012 pourront être dispensés de la formation théorique et du stage mais pas de l'examen.



salamone66@icloud.com
06 40 20 60 71

